



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES PV N° 05 – du 14/09/2026

Responsable : Laurent ABRACHY (CTD PPF)

Présents : Laurent ABRACHY, JeanClaude BARONIAN, Michel PELLETIER

Excusés : Patrice FERRER

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La commission approuve le PV n° 04 du 07/09/2026 et passe à l'ordre du jour



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES PV N° 05 – du 14/09/2026

COURRIERS

- Courriel du 13/09/2026 de AS FORCALQUIER : Modification horaire rencontre U16 D2 du 20/09/2026 contre Entente du BUECH Lu et noté, nécessaire fait ;
- Courriel du 14/09/2026 de US VEYNES SERRES : Accord horaire rencontre U16 D2 du 20/09/2026 contre AS FORCALQUIER. Lu et noté, nécessaire fait ;
- Courriel du 14/9/2026 de FC SISTERON : Demande d'avancer la rencontre U16 D1 du 20/09 au 19/09 à 17h00. Lu et noté, nécessaire fait ;
- Courriel du 14/09/2026 de GAP Foot 05 : Demande d'avancer la rencontre U16 D1 du 20/09 au 16/09 à 17h00. Lu et noté, nécessaire fait ;
- Courriel du 14/09/2026 de EP MANOSQUE : Déclarant forfait général en U16 D2. Lu et noté, nécessaire fait
- Courriel du 08/09/2026 de GAP Foot 05 : Déclarant forfait général en U18 D1 ; lu et noté, nécessaire fait.

CHAMPIONNATS

RAPPEL :

- 1 La commission tient à vous rappeler que toutes demandes de modifications de date et d'horaire doivent être effectuée sur Foot club 10 jours avant la date de la rencontre**
- 2. La commission tient à vous rappeler que toutes rencontres doivent faire l'objet d'une FMI, penser à vous rapprocher de votre club afin que chaque responsable d'équipe soit bien désigné afin d'avoir accès à la feuille de match informatisé.**

❖ U14

Toutes les rencontres de GJ VIVOR se joueront à VILLENEUVE

❖ D1

↪ **Journée 3 du 26/09/2026**

- Match n°56533931 : CA DIGNE 04 F – US MOYENNE DURANCE 1. **Reportée au 17/10/2026. Accord des 2 clubs.**

❖ D2

↪ **Journée 2 du 19/09/2026**



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES PV N° 05 – du 14/09/2026

- Match n°56534039 : Entente AS.OB.SAINT-CREPIN 1 – O CHORGES 1. **Nouvel horaire 18h00.**
Occupation terrain

❖ U15 à 8

Clubs engagés :

FC SISTERON, FC BARCELONNETTE, FC VOLONNE, AS SAINT ANDRE, LARAGNE Sp, SCR IEZ, O BRIANCON SERRE CHE, SC VINON, AF CHAMPSAUR VALGAU, LA ROCHE Sp.

En Attente : USB SEYNE LES ALPES

Date de reprise : 03/10/2026

❖ U16

Toutes les rencontres de GJ VIVOR se joueront à VOLX.

En raison du Forfait général de l'équipe de l'EP MANOSQUE en U16 D2, le résultat de la rencontre du dimanche 20/09/2026 est annulé et toutes les équipes devant les rencontrer seront exemptes.

❖ D1



Journée 3 du 27/09/2026

- Match n°79487172 : GAP Foot 05 1 – CA DIGNE 04 F 1. **Reporté au 18/10/2026 à 11h00. Accord des 2 clubs**
- Match n° 79487167 : FC SISTERON 1 – GAP Foot 05 1. **Avancé au samedi 19/09/2026 à 17h00. Accord des 2 clubs.**

❖ D2



Journée 2 du 20/09/2026

- Match n°79439679 : Entent du BUECH 1 – AS FORCALQUIER 1. **Décalé à 12h30. Accord des 2 clubs**

❖ U18

Toutes les rencontres de GJ VIVOR se joueront à ORAISON

En raison du forfait général de l'équipe de GAP Foot 05, toutes les équipes devant les rencontrer seront exemptes.

➤ **Journée 3 du 19/09/2026**

En raison du 2^e tour de la Coupe GAMBARDELLA Crédit Agricole Les rencontre suivantes sont reprogrammées le samedi 31/10/2026 à 16h00

- Match n° 56533554 : LARAGNE Sp 1 – ASF TALLARD 1
- Match n° 56533553 : FC SISTERON 1 – EP MANOSQUE 1
- Match n° 56533556 : AS FORCALQUIER 1 – GJ VIVOR 1

COUPES

Prévisionnel journée de Coupe

❖ **Coupe Adrien GILLY U14**



Cadrage le 17/10/2026



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES PV N° 05 – du 14/09/2026

- ↪ 1er tour le 05/12/2026
- ↪ ¼ de Finale le 06/03/2027
- ↪ ½ Finale le 03/04/2027
- ↪ Finale le 29 ou 30/05/2026

❖ Coupe Jean Louis ESCALIER U15 à 8

- ↪ Cadrage le 17/10/2026
- ↪ ¼ de Finale le 06/03/2027
- ↪ ½ Finale le 03/04/2027
- ↪ Finale le 29 ou 30/05/2026

❖ Coupe Albert MEYER U16

- ↪ Cadrage le 17/10/2026
- ↪ 1er tour le 05/12/2026
- ↪ ¼ de Finale le 06/03/2027
- ↪ ½ Finale le 03/04/2027
- ↪ Finale le 29 ou 30/05/2026

❖ Coupe Pierre LANZA U18

- ↪ Cadrage le 28/11/2026
- ↪ ¼ de Finale le 30/01/2027
- ↪ ½ Finale le 27/03/2027
- ↪ Finale le 29 ou 30/05/2026

Prochaine réunion : lundi 21 septembre 2026 à 17h30

Le responsable de la commission

Laurent ABRACHY

Le secrétaire de séance

Michel PELLETIER